

DECISION DU MAIRE

N° 733

DATE
5 septembre 2024

Signature du contrat n° 24C112 de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de contes « Lumière d'hiver », par « Productions Freddy Hanouna SAS », au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un spectacle de contes « Lumières d'hiver », au Musée du Jouet, le dimanche 29 décembre 2024,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de « Productions Freddy Hanouna SAS », domiciliée au 3, rue de la Chapelle, BP 24, 02470 NEUILLY SAINT FRONT,

Considérant que l'offre de « Productions Freddy Hanouna SAS », répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de contes « Lumières d'hiver » par Madame Charlotte GILOT, avec « Productions Freddy Hanouna SAS », au Musée du Jouet, à Poissy.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un du spectacle de contes « Lumière d'hiver » par Madame Charlotte GILOT, au Musée du Jouet, avec « Productions Freddy Hanouna SAS ».

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec « Productions Freddy Hanouna SAS », dont le siège social est situé 3 rue de la Chapelle, BP 24, 02470 NEUILLY SAINT FRONT.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du dimanche 29 décembre 2024.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 420€ TTC, soit 398,10€ HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2024